

Le Maire de la Commune de Warneton (Nord)

- Vu l'article 93.3 du Code de l'Administration communale
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants
- Vu l'intérêt général
- Vu les demandes formulées par la Métropole Européenne de Lille (MEL),
- Vu la rencontre du 05 mai 2025 entre la commune et les services de la MEL,
- Considérant qu'il convient de prendre des dispositions pour faciliter l'installation des points d'apport volontaire dédiés aux emballages en verre sur le territoire de notre commune, il y a lieu de prendre des dispositions préventives ;

A R R Ê T É

Article 1 : évènement. L'implantation des PAV verre se déroulera le 05 septembre 2025.

Article 2 : sécurité et signalisation. Des barrières avec arrêtés et signalisation, 48H au minima avant cette date, seront posées sur les emplacements où il y aura empiètement sur du stationnement, afin de sécuriser le déploiement.

Article 3 : lieux concernés. Les empiètements sur du stationnement se situent à hauteur du 09 route de Deùlémont, et du 02 route de Quesnoy. Les deux autres emplacements ne sont pas pourvus de stationnement matérialisé : le 21 route de Quesnoy qui est un délaissé, et le 20 chemin de la Fouine qui jouxte une limite de propriété.

Article 4 : matériel. Deux barrières de type « Nadar », une sur chaque emplacement, porteuses de feux de signalisation intermittents (1 rouge et 1 blanc), de stationnement interdit ; une copie du présent arrêté sera apposée sur les barrières dont l'enlèvement sera effectué dès que possible, ce en fonction des circonstances rencontrées pour le déploiement.

Article 5 : validité et renouvellement de l'arrêté. La présente décision est prévue pour un terme le 05/09/25, et ne confère aucun droit réel : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, mais elle peut cependant être prolongée sans autre formalité pour raisons sécuritaires.

Article 6 : exécution. Madame la Secrétaire Générale de la mairie de Warneton et Monsieur le Commandant de la B.T.A.de Gendarmerie de Quesnoy sur Deùle sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Cheffe de projet déploiement PAV verre à la Métropole Européenne de Lille.

Article 7 : recours. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Warneton le deux septembre 2025.

Le Maire



AM 2025-16 page 1 sur 1